



BELVEDERE

Beaune, le 5 avril 2011

BELVEDERE FAIT APPEL DE LA DECISION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU 4 AVRIL 2011

BELVEDERE a honoré l'intégralité de sa première échéance de plan, ainsi que cela a été vérifié et confirmé par les commissaires à l'exécution du plan qui ont reçu les sommes représentant cette échéance.

Néanmoins, le Tribunal de Commerce de Dijon, par jugements du 4 avril 2011, a prononcé la résolution du plan au motif essentiel que Belvédère SA « ... *n'a nullement honoré le premier dividende du plan de sauvegarde dans les conditions arrêtées par le jugement initial* ».

Même si ce jugement ne concerne pas les filiales du groupe (Marie Brizard France & filiales de Pologne), la société BELVEDERE ne peut admettre une telle motivation qui ne correspond pas à la réalité.

Elle a, dans ces conditions, fait appel des jugements rendus par le Tribunal et demande en outre, à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Dijon, de suspendre, dans l'attente de la décision de la Cour, l'exécution de ces jugements.

BELVEDERE respecte les obligations prédominantes c'est à dire financières résultant de son plan.

BELVEDERE honore les engagements résultant de son exploitation.

BELVEDERE, à l'instar de toute entreprise responsable, qui emploie 4000 personnes dont 700 en France, entend pouvoir se concentrer sereinement sur le développement de son activité.

Contact Belvédère, Jacques Rouvroy au +33 (0)3 80 22 93 83
Contact ALMEA : Murielle Plavis : 01 47 23 05 42

